Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

Berger Levrault

ID: 025-212505325-20250926-20250904-DE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU DOUBS

2025 09 04

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	21

Date de la convocation	
22/09/2025	

Date d'affichage

#### Objet de la délibération

Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Saône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

#### Présents:

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

#### Excusés:

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROGURIN
Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

# Absents:

Néant

Jérôme CUCHE a été désigné Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

'VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020;

VU la délibération n°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil Municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 08/09/2025 ;

Dans le cadre des échanges franco-italiens, le comité de jumelage a reçu nos amis italiens du 20 au 22 juin 2025 et leur a proposé diverses activités organisées dans notre région.

Le comité de jumelage de Saône, organisateur, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement selon la demande jointe en annexe.



ID: 025-212505325-20250926-20250904-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

## Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

### DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.
- DE VERSER une subvention de fonctionnement au titre de la réception de nos amis italiens, d'un montant de 1000€, au comité de jumelage de Saône.
- D'inscrire les crédits au chapitre 65.
- De procéder au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 26 septembre 2025 Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN

## DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU DOUBS
- Dgfip
- Comité de jumelage

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etats.